



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE DES COLLECTIVITES**  
**DU DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME**

131, Cours Genêt – ZI de l'Ormeau de Pied  
CS 70510 – 17119 SAINTES cedex

- : - : - : - : - : -

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

**ASSEMBLEE GENERALE DU 30 MARS 2023**

Date de convocation : le 21 Mars 2023  
Nombre de Délégués en exercice : 110  
Nombre de Délégués présents : 63

*Secrétaire de séance : M. Joël TERRIEN*

**PROVISION POUR CREANCES IRRECOUVRABLES – EXERCICE 2023**

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le 30 MARS à 10H30,**

Le Comité du SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE DES COLLECTIVITES DU DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME s'est réuni en la salle Multipôles – 9 rue du Parc à Saint-Georges-des-Coteaux (17810) – sous la Présidence de Monsieur Loïc GIRARD, Président du Syndicat Départemental de la Voirie.

ETAIENT PRÉSENTS :

Mesdames et Messieurs les délégués titulaires ou suppléants suivants :

Représentants Cantonaux et Villes :

- Canton d'AYTRÉ : M. Patrick ROBIN, M. Dominique BOUCARD ; M. Patrick ORGERON ;
- Canton de CHANIERES : M. Christian LECLANCHE ; M. Patrick ANTIER ; M. Patrick RAFFIN ;
- Canton de CHATELAILLON : Mme Pascale LEYON ; M. Jean-Jacques PETIT ; M. Philippe BERNARD ;
- Canton de l'ILE D'OLÉRON : M. Bruno GAILLOT ;
- Canton de l'ILE DE RÉ : M. Jean-Pierre PICOT ;
- Canton de JONZAC : M. Jean-Marie RIPPE ; M. Gilles FRUGER ;
- Canton de LAGORD : M. André TURCOT ;
- Canton de MARENNES : M. Jean-Marie PETIT ; M. Michel REMPAULT ; M. Olivier CHERE ;
- Canton de MATHA : M. Bernard GOURSAUD ; Mme Françoise LANOS-HIRT ;
- Canton de PONS : M. Laurent NIVARD ; M. Gérard COTARD ;
- Canton de ST JEAN D'ANGÉLY : M. Maurice PERRIER ; M. Janick MARCHAND ; M. Jacky PROUTEAU ;
- Canton de ST PORCHAIRE : M. Jean-Pascal VIALE ; M. Cyril MIGNON ; M. Alain RENOUX ;

- Canton SAINTONGE ESTUAIRE : M. Dominique QUEQUET ;
- Canton de SAUJON : M. Jean-Marc BABIN ; M. Cyril REMBERT ; M. Patrick MANCEAU ;
- Canton de SURGÈRES : M. Jackie ALBERT ;
- Canton de THÉNAC : M. Fabrice MOREAU ; M. Gérard BOUYER ;
- Canton de TONNAY CHARENTE : M. Jean-Philippe GUIGNOUARD ; M. Christian BRUNET ; M. Patrick LE MOINE ;
- Canton de LA TREMBLADE : M. Guy MARY ; M. Emmanuel DAUGY ; M. Pierre BERNARD BARTHE ;
- Canton LES TROIS MONTS : M. Serge JOURDAIN ; M. Bruno GUICHARD ;
- Ville de SAINTES : M. Joël TERRIEN ; M. Ammar BERDAÏ ;

#### Représentants de Groupements de Communes :

- CDA ROCHEFORT OCÉAN : M. Denis ROUYER ;
- CDA ROYAN ATLANTIQUE : M. Serge ROY ;
- CDA de SAINTES : M. Francis GRELLIER ;
- CDC AUNIS ATLANTIQUE : Daniel BOURSIER ; Philippe NEAU ;
- CDC du BASSIN DE MARENNES : Patrice BROUHARD ; François SERVENT ;
- CDC CŒUR DE SAINTONGE : Jean-Claude GRENON ;
- CDC de GÉMOZAC ET DE LA SAINTONGE VITICOLE : M. Loïc GIRARD ; M. Jean-Luc NICOLLEAU ;
- CDC HAUTE SAINTONGE : M. Bruno ROBERT ; Mme Cécile BIRON ;
- CDC ILE D'OLÉRON : M. Patrick GAZEU ; M. Hervé ROUSSELOT ;
- CDC VALS DE SAINTONGE : M. Alain FOUCHER ;
- SIVOM du CANTON DE JONZAC : M. Patrick BERTHELOT ;
- SIVOM MIGRON VILLARS LE SEURE : M. Philippe CHASSERIEAU ;
- SICN MONTGUYON ET MONTLIEU LA GARDE : M. Jean-Marie FRADON ; M. Jean-Luc BERTRAND ;

#### ETAIENT EXCUSES :

M. Hervé DE BLEECKER - Canton d'AYTRÉ ; M. François PELLETIER - CDC AUNIS SUD ; M. Alexandre SCHNEIDER ; CDC CŒUR DE SAINTONGE ; M. Jean GEAY - CDC de GÉMOZAC ET DE LA SAINTONGE VITICOLE ; M. Luc COIFFÉ - CDC ILE D'OLÉRON ; M. Jean-Philippe GUILLEMOTEAU - Canton de l'ILE DE RÉ ; M. Patrice BRIDIER et M. Elisée BRUNET - Canton de l'ILE D'OLÉRON ; M. Stéphane COLIN, M. Fabrice LEFEBVRE, M. Serge LETARD et M. Richard PRINTEMPS - Canton de LA JARRIE ; Mme Christine FRESSONNET et M. Bruno GUISE - Canton de LA TREMBLADE ; M. Jean-Louis BOUILLAUD, Mme Evelyne FERRAND, M. Philippe GUIGNOUARD, M. Bruno HEMAR et M. Patrick PHILBERT - Canton de LAGORD ; M. Vincent BADIE, M. Patrick BARIBAS, M. Johann LÉBOUCQ, M. Jean-Michel RAPITEAU et M. Michel MASERO - Canton LES TROIS MONTS ; M. Michel ANNÉREAU, M. Philippe BERTHELOT, Mme Marie-Bénédicte DUVIVIER, M. Régis MICHAUD et M. Philippe NERON - Canton de MARANS ; M. Patrick BOUILLON - Canton de MATHA ; M. José-Louis ARGUELLES, M. Michel ARIGNON, M. Stéphane DEVOUGE, M. Dominique FRANQUE DE LUXEMBOURG et Mme Roselyne ZELOCHOWSKI - Canton de ROYAN ; M. David DA SILVA - Canton de SAINT PORCHAIRE ; M. Jean-Michel CHATELIER - Canton SAINTONGE ESTUAIRE ; M. Christophe CABRI - SIVOM du Canton de JONZAC ; M. Dominique FAYS - SIVOM MIGRON VILLARS LE SEURE ; M. Michel GENOUEL et M. Jérôme ROULLAUD - SIVU BARZAN CHENAC ST SEURIN D'UZET ; M. Jean MORIN et M. Jean-Dominique RAGONNAUD - SIVU BRIZAMBOURG BERCLOUX ECOYEUX ; M. Michel PELLETIER et M. Patrick VION - Canton de SAINT JEAN D'ANGÉLY ; M. Jean-Jack AUBOYER, M. Thierry PILLAUD, M. Jean-Yves ROUSSEAU et M. Philippe TERRIEN - Canton de SURGÈRES ; M. Gaël CHARPENTIER - Canton de TONNAY CHARENTE ; M. Jean-Marie LE BRAS, Mme Christèle MORIN et M. Gérald VANEY - Ville de ROCHEFORT ; M. Laurent CHANTOURY - Ville de SAINTES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Comité Syndical et le Bureau Syndical, installés suite au renouvellement des Conseils Municipaux de 2020, et modifiés lors de l'Assemblée générale du 25 Novembre 2021,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 Septembre 2021 portant modification des statuts, nommément désigné « **Syndicat départemental de la Voirie des collectivités du Département de la Charente-Maritime** », syndicat mixte ouvert restreint au sens de l'article L.5721-8 du CGCT,

**Monsieur le Président indique** qu'en application du 29° de l'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, une provision doit être constituée, lorsque des restes à recouvrer sur comptes de tiers semblent compromis, et notamment pour les créances non recouvrées depuis plus de 2 ans. La dotation aux provisions doit représenter à minima 15% des créances.

**Monsieur le Président explique** qu'à ce jour, seulement un titre émis au cours des années 2020 et 2021 n'a pas encore été recouvré, pour un montant total de 16.65 € (cotisation syndicale de 2021). Il convient donc de régulariser la dotation constituée depuis deux ans s'élevant à 4 333.00 €.

Selon le calcul de la dotation à provisionner pour 2023 ( $16.65 \text{ €} * 15\% = 2.50 \text{ €}$ ), seulement 2.50 € sont à conserver à ce titre.

**Monsieur le Président propose** que le Syndicat de la Voirie réalise sur l'exercice 2023, une écriture de récupération de provision pour créances irrécouvrables pour 4 330.50 € (article 7817)

## LE COMITE SYNDICAL

Après en avoir délibéré

Et à l'unanimité des membres présents

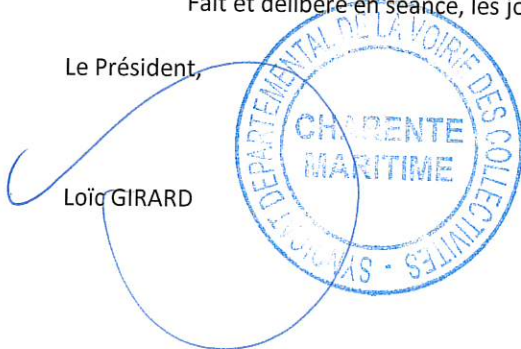
DECIDE

- **D'autoriser le Président à établir une écriture à l'article 7817 pour récupération de provision pour créances de 4 330.50 € au titre de l'exercice 2023.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,

Le Président,

Loïc GIRARD



Le Secrétaire de séance,

M. TERSIAN JOËL

A blue ink signature of M. TERSIAN JOËL is written below the name.

Auteur de l'acte : M. Loïc GIRARD – Président

Date de publication de l'acte sur le site internet de la collectivité : 7/04/2023